

DIRECTIVES

SUR LES

CONFLITS

D'INTÉRÊTS

ARTISTIC SWIMMING

INTRODUCTION

Swiss Aquatics Artistic Swimming (SAAS) s'efforce de respecter les normes d'intégrité les plus strictes. Il est attendu des membres de notre communauté qu'ils gèrent leurs relations entre eux-elles, avec l'organisation et avec les organismes externes avec la plus grande objectivité et honnêteté. Il est impératif que chacun·e s'assure que ses intérêts personnels ou ceux de ses proches n'entrent pas en conflit avec l'exercice impartial de ses fonctions.

1. **1. Obligation d'agir au mieux des intérêts de la Fédération:** Tous ceux·celles qui agissent ou prennent des décisions au nom de Swiss Aquatics Artistic Swimming, qu'ils-elles soient membres de la direction, entraîneurs, juges, athlètes ou bénévoles, sont tenus de donner la priorité aux intérêts de la fédération. Ils-elles doivent éviter soigneusement les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels ou ceux de personnes proches pourraient entrer en conflit, directement ou indirectement, avec leurs obligations envers la fédération.
2. **Clarification des conflits d'intérêts :** Les conflits d'intérêts peuvent se manifester soit sous la forme de conflits réels, soit sous la forme de conflits supposés. Il est important de reconnaître et de traiter les deux types afin de préserver l'intégrité et la réputation de Swiss Aquatics Artistic Swimming.

OBJECTIF

L'objectif de ce document est d'établir des lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts.

APPLICATION

Ces directives s'appliquent à Swiss Aquatics Artistic Swimming, aux organisations affiliées et à toutes les personnes responsables de la représentation de l'organisation ou qui prennent des décisions au nom de l'organisation, y compris:

- Directeur-directrice AS, membres de la direction (les liens d'intérêts sont publiés sur le site officiel de Swiss Aquatics) et bénévoles de SAAS
- les employé·e-s et les personnes sous contrat avec la SAAS
- Fonctionnaires impliqué·e-s dans les activités de la SAAS.
- Toute personne occupant un poste de direction, y compris les décideurs et les personnes ayant des fonctions ou des pouvoirs officiels au sein de la SAAS.

Ces directives s'appliquent de manière uniforme afin de garantir que toutes les parties prenantes de SAAS respectent les normes d'intégrité les plus élevées et se comportent d'une manière conforme aux valeurs et aux objectifs de l'association.

GESTION ET SIGNALEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Si une personne au sein de la SAAS identifie un conflit d'intérêts potentiel ou perçoit que d'autres pourraient la voir dans une telle position, il est impératif qu'il-elle déclare immédiatement le conflit. Cette déclaration immédiate permet de prendre les mesures appropriées pour aborder et résoudre efficacement la situation. De telles mesures proactives permettent de préserver l'intégrité et la réputation d'honnêteté, d'équité et d'objectivité de la personne concernée.

Pour signaler un potentiel conflit d'intérêts, cela peut d'abord être fait oralement, puis doit être confirmé par la suite par écrit sous la forme d'une lettre officielle adressée au/à la directeur/directrice AS, au/à la chef/cheffe de la performance sportive et de la relève et/ou au/à la responsable de la division des juges.

GÉRER LES CONFLITS LORS DE LA PRISE DE DÉCISION

Si une personne se trouve dans une situation où ses intérêts personnels pourraient interférer avec sa prise de décision, elle doit en informer immédiatement le bureau de SAAS. La procédure comprend:

1. Explication complète de la situation à la direction sportive ou au groupe de décision, avec documentation de cette explication.
2. Exclusion du groupe qui prend la décision.
3. S'abstenir de participer aux discussions ou au vote sur cette question.

En outre, s'il existe un conflit d'intérêts, ils doivent se retirer des réunions et ne pas tenter d'influencer la discussion ou la prise de décision, à moins que tous les autres ne demandent leur contribution.

En outre, il est important de savoir que les décisions concernant la sélection des athlètes du cadre national sont prises par l'entraîneur national, qui agit de manière neutre et n'a aucun lien avec un club national.

En outre, l'entraîneur national peut, si nécessaire, consulter le-la directeur-directrice de l'AS, le-la chef-fe du sport de performance et de la relève, d'autres entraîneurs nationaux ou des experts externes. Ces personnes sont encouragées à s'exprimer sur les résultats de la procédure de sélection et à contribuer ainsi à une prise de décision inclusive, transparente et fondée.

JUGES

Au sein de SAAS, les juges sont tenus de se tenir strictement à l'écart de toute circonstance ou situation dans laquelle leurs intérêts personnels ou ceux de leur famille pourraient entrer en conflit avec les normes de conduite attendues des juges. Cette obligation est fondamentale et doit être strictement respectée.

Afin de garantir la transparence et l'équité, les juges sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts pour chaque compétition. En outre, ces personnes doivent s'abstenir d'exercer leur fonction lors de compétitions ou de participer à d'autres activités ou événements si de tels conflits existent.

Les catégories de personnes tenues de déclarer les conflits d'intérêts sont les suivantes :

- Membres de famille des concurrent e s
- Entraîneur e s actuel le s de concurrent e s qui dirigent au moins 50% des entraînements d'une équipe ou membres de famille de ces dernier e s.
- Résident e s du même ménage que des concurrent e s ou du même ménage qu'une des personnes des catégories a), b) ou c).

Le terme "membre de famille" désigne une personne liée à une autre par le sang ou par le mariage (y compris un e petit e ami e). Le terme " membre de famille " comprend également les relations entre beaux-parents et inclut les parents, les enfants, les frères et soeurs, les oncles, les tantes, les neveux, les nièces, les cousin e s du premier

degré, les grands parents ou les conjoints. "Entraîneur e " désigne toute personne qui enseigne régulièrement des figures et/ou des routines aux concurrent e s.

Tous les juges doivent signer le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts ("Formulaire de déclaration pour conflits d'intérêts") pour chaque compétition nationale.

Si une personne ne divulgue pas un conflit d'intérêts ou refuse de se retirer d'une compétition, d'une activité ou d'un événement pour lequel un conflit existe, le-la directeur-directrice de l'AS, le-la chef-fe du sport de performance et de la relève, l'arbitre responsable et/ou le-la juge responsable du ressort sont habilités à prendre les mesures appropriées. Ces mesures peuvent inclure la révocation de la personne concernée de son poste. Ce système complet favorise la transparence, l'intégrité et l'équité au sein de l'Artistic Swimming suisse.

VIOLATION DES EXIGENCES EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tout manquement d'une personne à divulguer un conflit d'intérêts réel ou perçu peut entraîner des sanctions conformément à la présente politique, aux politiques et procédures de Swiss Aquatics et à toute autre politique ou statut applicable.

Répertoire des sources

Canada Artistic Swimming: By Laws and Policies.

<https://artisticswimming.ca/about-canada-artistic-swimming/board-governance/bylaws-and-policies/>

USA Artistic Swimming: Rule Book.

<https://www.usaartisticwim.org/rule-book>